

DECISION n°2022-035 du 11/05/2022
Construction d'un hangar de stockage – Modification n° 1

Le Maire de Saint-Augustin,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-050 en date du 30 juillet 2020 déléguant certains de ses pouvoirs au maire et notamment celle portant le numéro 4 lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 et notamment la dérogation aux règles de procédure et de publicité pour les travaux en dessous de 100 000 € H.T. et les lots de marché public de travaux dont le montant est inférieur à 100 000 € H.T.,

Considérant l'article L. 2194-1 du code de la commande publique qui prévoit qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence quand :

- des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires
- les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues,
- les modifications sont de faible montant

Considérant l'article R2194-7 du code de la commande publique relatif aux modifications non substantielles,

Considérant l'article R2194-8 du code de la commande publique concernant les modifications de faible montant des marchés de travaux sans dépasser 15 % du montant initial sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R2194-7 sont remplies,

Considérant la décision n° 2022-033 du 27 avril 2022 attribuant les lots de travaux pour la construction d'un hangar de stockage,

Considérant le lot n° 3 Charpente – Couverture métallique attribué à la BARCONNIERE CONSTRUCTIONS METALLIQUES établie ZI du Goulat à NONTRON pour un montant hors taxe s'élevant à 45 845.00 €,

Considérant le devis de modification de travaux reçu pour suppression de la zinguerie et la réactualisation des prix au vu des difficultés d'approvisionnement des matières premières générées par le conflit entre la Russie et l'Ukraine et dont le montant s'élève à 7 210.00 € H.T.,

DECIDE,

- d'établir une modification n° 1 au marché initial concernant le lot n° 3 Charpente – Couverture métallique dans le cadre de la construction d'un hangar de stockage,
- de retenir le devis de modification n° 1 de l'entreprise BARCONNIERE CONSTRUCTIONS METALLIQUES établie ZI du Goulat à NONTRON dont le détail suit :
 - suppression de la zinguerie et réactualisation des prix : 7 210.00 € H.T.

DIT que cette somme ne dépasse pas 15 % du marché initial soit la somme de 6 876.75 € H.T.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022, en opération 60, atelier.

Notification/publication du
Le Maire,
Gwennaëlle DOHIN-PROST

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gwennaëlle DOHIN-PROST

AR RECEPTION PREFECTURE
Sous le n° 017-211703111-20220511-2022_035DEC
Reçu le